

### Développement Economique

ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012,

Et

La commune de Saint-Gelais, représentée par son Maire, Monsieur Michel TEXIER, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 octobre 2012

Il a été convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Saint-Gelais pour assurer les missions correspondant à ces compétences (non transférées au syndicat intercommunal à la carte Chauray – Echiré – Saint-Gelais – Saint-Maxire). Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ciaprès définies.

### **ARTICLE 2: PERIMETRE**

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la communa de Saint Calaine.

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

### ARTICLE 3: DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

### Comprend:

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, des bâches à incendie et des ouvrages divers.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau. ...).

A noter que la prestation intègre une surveillance régulière des installations et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident.

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

### 3.2.1 Pour la voirie

Sans objet

### 3.2.2 Pour les espaces verts

Sans objet

### 3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

Sans objet

### 3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

Nota: n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.

### 3.2.5 Pour la signalisation

Sans objet

### 3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :
Accusé de réception en préfecture préfecture 379-2499 des positifs de se currité (glissières, garde-corps, etc. ...)
Date de récéption préfecture à 1/42/2512 barrières, potelets, etc....)

i di grap sti ggantili j

- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

### 3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

Sans objet

### 3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### 3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de 320,00 € TTC pour deux années.

### ARTICLE 4: ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service aménagement et patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

### ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

### ARTICLE 6: CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la reception de 1160,00 € TTC (frais de gestion administrative technique et financière inclus» 24700000 € 12700000 € 12700000 € la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la con

### 6-1 – Prestations effectuées en régie Sans objet

### 6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à 840,00 € TTC

### 6-3 – Modalités de versement de la contribution

### 6-3-1 – Prestations effectuées en régie Sans objet

### 6-3-2 = Prestations externalisées

La demande de remboursement des factures acquittées interviendra dans les conditions suivantes :

En juillet de l'année N sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

En janvier de l'année N+1 sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

### 6-3-3 – Frais de gestion administrative technique et financière

Le paiement des frais de gestion interviendra sur présentation d'un état en janvier de l'année N+1.

### ARTICLE 7: REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Pour la commune

Le Maire

Pour la Communauté D'Agglomération de Niort

le Vice Président délégué

(35

Le 21/12/2012

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

### LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

### ANNEXE 1

# PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

No	om de la voie	 
Route de Cherveux		
ZAE - Stand tir/Naudon Penot		
rue de la Borderie à titre conservatoire		

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT GELAIS

### **ANNEXE 2**

### **BILAN PREVISIONNEL € TTC/ 2 années**

N°	prestations	Montant des Travaux TTC exécutés en régie	Montant des Travaux TTC externalisés	Total TTC
3.2.1	Voiries	0,00	0,00	0,00
3.2.2	Espaces verts	0,00	0,00	0,00
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales	0,00	0,00	0,00
3.2.4	Eclairage public	0,00	240,00	240,00
3.2.5	Signalisation	0,00	0,00	0,00
3.2.6	Ouvrages divers	0,00	200,00	200,00
3.2.7	Exploitation et gestion	0,00	0,00	0,00
3.2.8	Fonctionnement	0,00	400,00	400,00
3.2.9	Frais de gestion administrative technique et financière	320,00	0,00	320,00
	TOTAL	320,00	840,00	1 160,00

ė. . to

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MIORT ET ...... ANNEXES

MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

		Montant prévisionnel TTC		6-85 16-85 36-85 36-85	Montant prévisionnel TTC
PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Travaux régie travaux	Prestations d'entretien réalisées année N és	• N Travaux régle	
3.2.1. Voirie et entretien courant Chaussée en enrobé: xmi/	PATA				externalises
	Quantité tonnage				
3.2.2 Espace vert entretien	Divers sour Total	0,000 6	0,000	sous Total 0,00 €	3.00(0 3)
espaces enherbés Fossés et accotement: hales orbres mossifs	Fauchage sans ramassage Taille Elagage Désherbage quantités				
3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales sossée et outoirs.	sous 7058  Curage des fossés at nettopage avaloir - quantité	0.0000	0000	sour Total	3,00'0
oussins u oruge 3.2.4.Etlahrage public Luminaires: nb candèlabres	ious Certifica et maintenance	0 0000	0,000	Sour Toral 0,00 €	3000
3.2.5 Signalisation Entretien et réparation de la signalisation verticale	SousTotal	0 000	0000	kous Total 0,00 G	30000
3.2.6.Cuvrages divers Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien mobilier urbain Entretien mobilier d'incendier. 2 Gobre incendier. Entretien des bouches d'arrosage et de lavage	contrôle des bouches à incendie	0.000	2 0000	pore Total	3.000
Entretien des ouvrages (chambres et fourreau) de télécommunication dont la CAN est propriétaire					
3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités Propreté (balayage) Exploitation et viobilité des voies (suivi hivernal, accidents)	sous Tabil Balayage et propreté x fols, an	3000	3,000.0	sous Total	0,00
3.2.8 Fonctionnement Consommation d'électricité et d'eau	Divers sense Total	7.00°6	3000	sous Total 0,00 €	9.00'0
3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière. Frois divers poiement des foctures, établissement	South Total	0.000	3000	Sous Total 0,00 6	3 00'0
bilans, transmission divers)	Forfait Frais de suivi de chantier externalisés Frais de suivi de chantier en régie rous total	0,00 € 0,00 € 0.00 €	0,00° č	sout Total	300'0 300'0

